

- Garantie
- Responsabilité

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au Priory Square, Guelph, Ontario, N1H 6P8, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 100, route Trans-Canada Est, Lévis, QC, G6V 6P9.

Québec, le 1^{er} juillet 1985

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

190

Société mutuelle d'assurance contre l'incendie Valmont

Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de la « Société mutuelle d'assurance contre l'incendie Valmont » a été modifié et autorise désormais ladite société à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Biens
- Garantie
- Contre la grêle
- Responsabilité

Le siège social de la société est situé au 4733, Foster, case postale 1460, Waterloo, QC, J0E 2N0.

Québec, le 1^{er} juillet 1985

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

190

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Saint-Gabriel

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 12 juin 1985, un décret ayant pour

objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel, de la municipalité régionale de comté de La Mitis, en celui de « Municipalité de Saint-Gabriel ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 18 juin 1985

Le sous-ministre,
JACQUES O'BRIADY

192

Municipalité du village de Lac-Saguay

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 12 juin 1985, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Saguay, de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, en celui de « municipalité du village de Lac-Saguay ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 18 juin 1985

Le sous-ministre,
JACQUES O'BRIADY

192

Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 580 du Code municipal, décrété, le 17 juin 1985, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente, signée le 12 avril 1985, telle qu'autorisée par les Règlements numéros 17-1984 et 21-1985 de la municipalité de Venise-en-Québec, 231 et 233 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, 214 et 218 de la paroisse de Saint-Sébastien, 105-08-84 et 111-03-85 du village de Henryville ainsi que 249 et 250 de la municipalité de Henryville, approuvée par le ministre des Affaires municipales, le 17 juin 1985.

Conformément aux dispositions de l'article 580, le décret constituant la régie intermunicipale entre en